

Politique d'engagement actionnarial

Table des matières

Préambule.....	2
Références réglementaires.....	2
1° Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise	2
2° Le dialogue avec les sociétés détenues.....	3
3° L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions	3
4° La coopération avec les autres actionnaires	5
5° La communication avec les parties prenantes pertinentes	6
6° La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement	6
7° Comptes-rendus annuels.....	7
8° Diffusion et revue de la politique	7

Préambule

Parquest est une société de gestion agréée par l'AMF depuis le 26/09/2002 sous le numéro d'agrément GP02021.

Parquest investissant principalement via des FIA au sens à la Directive n°2011/61/UE au-delà des seuils ou ayant opté pour l'application de la Directive AIFM

Références réglementaires

Sources	Articles
Code monétaire et financier	Articles L 533-22, R533-16

1° Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

Au cours de son processus d'investissement, la société de gestion conduit une analyse approfondie de chacune des opportunités d'investissements qui l'amène à disposer d'une connaissance fine de ses caractéristiques :

- la stratégie de l'entreprise/actif cible,
- la structure de capital actuelle et cible le cas échéant,
- les performances économiques et financières,
- les performances non financières comme la prise en compte de l'impact social, environnemental et de la gouvernance,
- le profil de risque de l'investissement, qui lui-même tient compte des risques industriels de cet actif sur son marché et du risque de marché proprement dit,
- l'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions.

Cette analyse, qui débute par un dialogue avec l'entreprise cible, est formalisée dans une note d'investissement proposée au Comité d'Investissement pour décision.

Ce processus d'investissement est aussi l'occasion d'engager un échange avec les différentes parties prenantes du projet.

Enfin, toute situation qui serait identifiée comme un conflit d'intérêts potentiel est traitée dans le cadre de la politique de gestion des conflits d'intérêts de la société de gestion.

La politique d'engagement actionnarial vise à mettre en œuvre les principes énoncés ci-dessus.

Parquest Capital accompagne les participations dans le choix de leurs orientations stratégiques, le plan d'affaires, la croissance externe, les partenariats ou les cessions d'activités.

Concernant l'impact social, environnemental et du gouvernement d'entreprise, Parquest Capital :

- prend systématiquement en compte les critères ESG dans les décisions d'investissement direct et indirect et conduit les due diligences nécessaires,
- tient compte des critères Environnementaux Sociaux et de Gouvernance,
- exclut certains secteurs ou activités à forts risques de réputation ou risques ESG et conduit des analyses spécifiques sur d'autres secteurs considérés comme sensibles.

Parquest Capital a mis en place un partage de l'information entre plusieurs personnes afin d'assurer une continuité d'activité (système de back up).

Le suivi se traduit par :

- La définition en amont de l'investissement, par ou avec les entités cibles, d'éléments d'information pertinents et d'objectifs mesurables d'impact extra-financier,
- L'intégration, dans la mesure du possible, des informations et des objectifs dans la documentation contractuelle des investissements

Parquest Capital a mis en place auprès de ses participations des clauses de droit d'information régulière :

- Mensuel sur le plan financier et business reprenant les principaux indicateurs financiers (chiffres d'affaires, EBITDA, trésorerie ...) ainsi que certains KPI prédéfinis (effectif, volume de ventes...);
- Trimestriel via les réunions du Comité Stratégique et ;
- Annuel pour la partie extra-financière, qui regroupe le suivi ESG (environnement, social et gouvernance) et l'impact sociétal si cet impact est matériel.

Ces données permettent d'effectuer une évaluation interne trimestrielle des participations qui tient compte de critères quantitatifs et qualitatifs.

Tous les trimestres, Parquest Capital diffuse un reporting à ses souscripteurs comprenant une fiche descriptive par participation.

Parquest Capital a plusieurs objectifs au regard de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise :

- Inciter l'évolution positive des pratiques des émetteurs à travers le dialogue et l'exercice des droits de vote aux Assemblées Générales des sociétés,
- Sensibiliser, former et communiquer auprès de ses collaborateurs, de son réseau de conseillers et de ses investisseurs sur l'importance de la prise en compte des critères extra-financiers,
- Répondre à l'attente des investisseurs désireux de concilier performance financière et impacts sociétaux.

2° Le dialogue avec les sociétés détenues

La gestion des participations s'exerce dans un processus permanent assuré à partir des informations communiquées par les sociétés, de l'exercice des mandats sociaux et de réunions et discussions qui s'établissent avec les dirigeants des sociétés de façon régulière.

Parquest Capital définit avec les dirigeants des participations le niveau de contribution active apporté, mais en aucun cas, le suivi des participations ne conduit à une ingérence dans la gestion de la société.

Aucune décision de gestion ne peut être prise en lieu et place des dirigeants de la société.

Parquest Capital attache une importance accrue à la qualité des équipes dirigeantes et des participations avant d'investir. Son équipe de gestion rencontre régulièrement le management des entreprises.

Plusieurs formes de dialogue peuvent être pratiquées lors des échanges avec les sociétés.

L'engagement actionnarial peut prendre la forme de réunions de travail, de conférences téléphoniques ou d'échanges électroniques avec les sociétés du portefeuille.

Cet engagement se traduit notamment par :

- Un dialogue autour de l'impact environnemental des entreprises financées, un des critères de sélection des projets d'investissement.
- Une participation au sein des conseils de surveillance.

3° L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

Principes de vote de Parquest Capital

Pour chaque participation, Parquest Capital assure la représentation du fonds actionnaire aux assemblées afin d'exercer tous les droits et prérogatives attachés aux titres ou valeurs mobilières qu'il détient et d'exercer le contrôle.

Elle exerce les droits attachés aux titres détenus par les FIA qu'elle gère dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts de ces FIA et intègre à sa politique de vote les dimensions environnementales, sociales et de bonne gouvernance. Ces critères sont traités dans une optique de long terme et selon un principe d'équité.

Sauf événement exceptionnel, Parquest Capital participe à l'ensemble des votes pour lesquels la société de gestion est convoquée, soit en présentiel, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir à un autre actionnaire ou au Président.

La politique de vote de Parquest Capital, revue annuellement, vise à promouvoir la valorisation à long terme des investissements et à encourager la transparence, la cohérence, l'intégrité, l'équité et le développement durable.

Cette revue s'effectue tant au niveau de la conformité et de la complétude des éléments fournis par les participations que du bon exercice des droits de vote par la société de gestion.

Ce suivi permet de s'assurer :

- Que toutes les sociétés du portefeuille arrêtent leurs comptes annuels dans des conditions satisfaisantes,
- Que la société de gestion, via l'équipe de gestion, a effectivement exercé ses droits de vote dans l'intérêt des souscripteurs de chaque fonds,
- Le traitement adéquat des informations issues des AG des sociétés des portefeuilles.

Modalité d'exercice des votes de Parquest Capital

Les directeurs en charge de la participation instruisent et analysent les résolutions soumises aux actionnaires ou représentants de la masse.

Parquest Capital exerce les droits de vote lors des Assemblées d'actionnaires ou des représentants de la masse des sociétés dont il est actionnaire, dans le respect de la réglementation en vigueur et en préservant l'intérêt des porteurs de parts.

Parquest Capital étudiera au cas par cas les résolutions soumises aux assemblées générales et représentants de la masse notamment :

- Les décisions entraînant une modification des statuts ;
- L'approbation des comptes et l'affectation du résultat ;
- La nomination et la révocation des organes sociaux ;
- Les conventions dites réglementées ;
- Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital ;
- La désignation des contrôleurs légaux des comptes ;
- Tout autre type de résolution spécifique ;

Parquest Capital exercera les votes en participant aux assemblées générales, en votant par procuration ou par correspondance.

Les personnes autorisées à exercer les droits de vote pour Parquest Capital sont les dirigeants de la société de gestion ou toute personne habilitée par leurs soins.

Avant chaque vote, l'équipe en charge, analyse les résolutions et motive son choix de vote en s'appuyant sur les recommandations de l'AFG et la politique de vote.

La politique de vote de Parquest Capital vise à :

- Promouvoir la valorisation à long terme des investissements,
- Encourager :
 - La transparence
 - La cohérence

- L'intégrité
- L'équité

Lorsque la société de gestion décide d'investir au capital d'une société, elle adhère généralement au plan d'affaires du management de la société. Il n'existe donc pas de justification pour être généralement en opposition avec les résolutions que le management demande d'approuver en assemblée générale, en particulier en matière financière ou d'actionnariat salarié.

Les résolutions que le management demande d'approuver sont étudiées au cas par cas notamment lorsqu'elles portent sur :

- Une modification statutaire
- L'approbation des comptes annuels
- L'affectation du résultat
- La rémunération des dirigeants
- La révocation / nomination d'un dirigeant
- La révocation / nomination d'un commissaire aux comptes
- La signature d'une convention réglementée
- Les opérations sur le capital

La société de gestion se réserve le droit de voter contre ou de s'abstenir :

- Si la société de gestion estime qu'une résolution est susceptible d'avoir un impact fortement négatif sur la valeur de l'entreprise et donc du FIA qu'elle gère
- Si la société de gestion a un doute sur la véracité des informations communiquées notamment comptables et financières
- Si la résolution proposée génère une situation de conflits d'intérêts non identifiée ou insuffisamment gérée par la participation
- Si la résolution proposée a des impacts sur la transparence et l'accès à l'information

En cas de complexité juridique de ces résolutions, Parquest Capital peut également solliciter un avocat conseil, afin de vérifier la cohérence des résolutions proposées afin de préserver au mieux les droits du fonds.

4° La coopération avec les autres actionnaires

Parquest Capital coopère avec les autres actionnaires au regard des moyens mis en œuvre dans les pactes d'actionnaires.

Les pactes d'actionnaires définissent la composition des Conseils de surveillance ou équivalent et les types de décisions qui leur sont obligatoirement soumis :

- Un ou plusieurs membres de l'équipe de gestion représentent l'actionnaire au Conseil de surveillance, dont un Directeur Associé, et le cas échéant, un second représentant de Parquest Capital.
- Parquest Capital peut également proposer des tiers (choisis pour leur expérience professionnelle et leur connaissance du métier ou du secteur) qui pourront être nommés membres du Conseil de surveillance.
- La fréquence des Conseils de surveillance ou équivalent des sociétés est en général trimestrielle.
- Les décisions clés pour la société (notamment les décisions d'investissement ou de croissance externe) ainsi que les budgets sont soumis à l'approbation du Conseil de surveillance.

Une liste des mandats est mise à jour semestriellement.

5° La communication avec les parties prenantes pertinentes

Parquest Capital peut notamment communiquer avec des parties prenantes dans les cas suivants :

- L'aide à la décision d'investissement
- La démarche d'engagement

Dans le cadre de l'analyse ESG et l'engagement actionnarial, Parquest Capital peut être amenée à interagir avec plusieurs parties, notamment :

- L'autorité de tutelle (AMF)
- Les investisseurs
- Les médias
- Les associations professionnelles (France Invest, Invest Europe, AFG...)
- Les fournisseurs de données ESG

6° La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

Pour Parquest les conflits d'intérêts potentiels peuvent être de trois sortes :

- Conflit d'intérêts impliquant plusieurs fonds gérés par Parquest Capital,
- Conflit d'intérêts impliquant la société de gestion et les fonds gérés,
- Conflit d'intérêts impliquant les collaborateurs de Parquest Capital.

Ces conflits d'intérêts peuvent concerner :

- La gestion financière : équité des porteurs, opérations entre portefeuilles, entre fonds,
- Les rémunérations directes, indirectes versées ou perçues : transparence des informations aux porteurs, choix des intermédiaires, avantages...,
- L'organisation de Parquest Capital : séparation des fonctions, rémunérations des collaborateurs,
- Les opérations pour compte propre de Parquest Capital, de ses dirigeants et des salariés,
- La primauté de l'intérêt de l'investisseur,
- Les activités externes des collaborateurs de Parquest Capital.

Chez Parquest la prévention des conflits d'intérêts s'appuie sur les principes du règlement de déontologie de France Invest. Ce dernier est remis à chaque collaborateur lors de son embauche et à chaque mise à jour. Une sensibilisation est effectuée régulièrement par le RCCI à l'ensemble des collaborateurs.

Les membres de Parquest Capital ainsi que toute autre personne concernée prendront toutes mesures utiles et nécessaires afin d'identifier les situations de conflit d'intérêts susceptibles de porter préjudice aux investisseurs et d'en assurer le règlement en toute transparence.

Pour chaque investissement ou désinvestissement présenté au Comité d'Investissement, les membres de Parquest Capital concernés par l'opération, déclareront :

- N'avoir aucun intérêt personnel direct ou indirect dans la société à acquérir (ou dans la société acquéreur) qui pourrait altérer l'exercice d'un jugement indépendant,
- Ne pas avoir de fonctions externes à Parquest Capital les plaçant en conflit d'intérêts avec les fonds concernés,
- Agir en toute indépendance, hors de tout conflit d'intérêts.

Afin de palier au mieux tout risque lié aux conflits d'intérêts, Parquest Capital veille à placer les intérêts de l'investisseur au-dessus de toute autre considération.

Dans ce cadre, Parquest Capital a mis en place un dispositif qui permet de détecter et prévenir tout conflit d'intérêt qui serait susceptible de se produire, ce dispositif se compose entre autres :

- D'une procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts
- Code de déontologie
- D'une cartographie des potentiels conflits d'intérêts identifiés et d'un dispositif établi pour leur résolution mis en place au sein de la société de gestion (mise à jour annuellement et dès qu'une nouvelle situation potentielle survient)
- D'un registre des conflits d'intérêts tenu par le RCCI.

L'ensemble du personnel de la société de gestion est tenu de déclarer au RCCI tout lien et/ou conflits d'intérêt potentiel qu'il peut avoir avec une participation du portefeuille.

Les collaborateurs sont particulièrement attentifs et sensibilisés au respect de l'ensemble des dispositions relatives aux conflits d'intérêts.

Les situations de conflits d'intérêts avérés sont mentionnées dans les rapports des fonds et consignées dans le registre dédié tenu à jour par le RCCI.

7° Comptes-rendus annuels

Conformément aux dispositions de l'article R533-16 du Code monétaire et financier, Parquest Capital SAS rend compte annuellement de la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial.

Ce compte-rendu comprend :

1. Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés,
2. Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants,
3. Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote,
4. L'orientation des votes exprimés durant les assemblées et conseils, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société,

L'article précité dispose en outre que « une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans le compte rendu annuel si les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent. ».

8° Diffusion et revue de la politique

Parquest tient à la disposition de ses clients et porteurs de parts de FIA sur simple demande la présente politique ainsi que les rapports annuels sur son application.

Cette politique est également disponible sur le site Internet de Parquest : <http://www.parquest.fr/>

La Société de Gestion en prévoit une mise à jour régulière ainsi qu'à tout moment dès que cela sera jugé utile.